



## HUMEUR DE BLÉ PATINAGE ?

Elle ne semblait pas devoir créer de problème, cette définition que la récente loi sur la transition énergétique donne de la voiture propre à son article 37, qui demande à l'État et aux collectivités territoriales de renouveler en partie leurs parcs automobiles au moyen de véhicules « à faibles émissions ». Ceux-ci, est-il précisé, sont des « véhicules électriques ou de toute motorisation ou de toutes sources d'énergie produisant de faibles émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, fixées en référence à des cri-

tères définis par décret ».

Il paraissait logique en ce qui concerne les véhicules flex fuel -ceux qui peuvent rouler au Super Ethanol E85 (85% de bioéthanol)-, que le décret suive la ligne adoptée pour le calcul du malus écologique dans le cadre du Code général des Impôts : le bio-éthanol étant un carburant neutre en termes d'émission de CO<sub>2</sub>, il est pratiqué en cas de motorisation flex fuel un abattement de 40 % par rapport aux émissions de CO<sub>2</sub> des mêmes modèles à motorisation essence

classique. D'après la rumeur qui courait il y a quelque temps sur l'élaboration du texte, il n'était cependant pas sûr que la logique prévaille.

Il est à espérer que l'État fasse preuve au final de cohérence, que ses achats de véhicules propres et ceux des collectivités territoriales ne se limitent donc pas, pour d'obscures raisons, à des véhicules électriques et hybrides. Les flex fuel ont toute légitimité, écologiquement et fonctionnellement, à faire partie des parcs de véhicules publics.

### MARCHÉS

#### TIPP + FARM BILL : LE RÉGIME DOUANIER CÉRÉALIER DE L'U.E. RESTE INDISPENSABLE

Les informations qui remontent au terme de la première année de mise en œuvre de la loi agricole américaine pour 2014-2019 (Agricultural Act of 2014, dit Farm Bill) sont édifiantes. Elles font apparaître de graves menaces pour le secteur céréalier français si les négociations du TIPP aboutissaient à un désarmement douanier de l'U.E. sur les importations de grains en provenance des États-Unis.

En effet, parmi les options offertes par le Farm Bill aux producteurs de céréales à paille américains, ceux-ci ont très majoritairement choisi le « Price Loss Coverage » (PLC), qui leur permet de recevoir des aides du Gouvernement fédéral lorsque leur prix de vente est inférieur au prix de référence, lui-même fixé à un niveau relativement élevé. Il s'ensuit qu'ils pourraient recevoir un total d'aides fédérales dépassant 70 € la tonne en cas de prix du marché au plus bas et, simultanément, de bonne tenue du dollar face à l'euro. Or, les soutiens de la PAC aux producteurs français (paiements directs, subventions aux contrats d'assurance-récolte) sont quant à eux indépendants des prix agricoles et resteront de l'ordre de 30 €/tonne.

Face à ce risque de distorsion de concurrence majeure, alors que les coûts de production à la tonne de blé sont comparables en France et aux États-Unis, le maintien de la protection douanière dont bénéficient actuellement les céréales européennes est indispensable.

#### COUP DE LOUPE SUR LES AIDES AUX BLÉS BRÉSILIEN, CHINOIS, INDIEN ET TURC

Édité par l'ambassade de France à Washington, le bulletin Flash Agri - ZONE ALENA faisait état fin septembre d'une étude sur l'impact des aides directes attribuées à leurs producteurs de blé par le Brésil, la Chine, l'Inde et la Turquie. Ces aides -en l'occurrence, soutien des prix, primes à l'hectare et subventions aux inputs- ont en effet pris beaucoup d'ampleur depuis quelques années et il n'est pas surprenant que l'étude ait été commanditée par l'US Wheat Associates, organisme de promotion des exportations américaines de blé.

D'après celle-ci, une élimination complète des aides au Brésil, en Chine, en Inde et en Turquie à l'horizon 2021/22 entraînerait un recul de leurs

productions de blé qui provoquerait une hausse du prix mondial de 4% au minimum et les amènerait à devoir importer 10 millions de tonnes (Mt) supplémentaires, dont 2 au moins en provenance des États-Unis. Par répercussion, ces derniers verraient leur production annuelle de blé augmenter de 1,4 Mt, le prix à la tonne gagnant 10 €.

Publier ce type d'étude est un grand classique aux États-Unis. Dans le contexte de concurrence exacerbée et de négociations commerciales internationales latentes qui caractérisent le marché international du blé, c'est toujours un moyen de mettre les autres sous pression... et de détourner l'attention de ses propres pratiques.

### BIO-ÉNERGIES

#### ALIMENTATION VERSUS BIOCARBURANTS : POSITION PRAGMATIQUE DE LA FAO

Lors d'une intervention le 8 octobre à l'Exposition universelle sur le thème « Enjeux alimentaires et énergétiques du bioéthanol », le coordonnateur du programme Energie de la FAO<sup>1</sup> a réfuté l'affirmation selon laquelle la production de biocarburants à partir de plantes comestibles et la sécurité alimentaire sont forcément incompatibles.

Aux yeux de la FAO et selon son expérience, la compatibilité peut être assurée par une augmentation durable des rendements (exemple de la canne à sucre au Brésil), ou bien dans le cadre de systèmes de production agricole intégrés (pratique de cultures alimentaires et de cultures énergétiques sur le même sol, par exemple), ou encore via la contractualisation du débouché énergétique dans le cas de cultures duales, l'agriculteur disposant alors de ressources lui permettant de développer sa production (exemple de la Tanzanie). Autre aspect, celui des niveaux de terres arables et d'eau qu'est appelée à mobiliser la production de biocarburants. Les évaluant respectivement à 5% et 4% en 2030, la FAO les estime acceptables sous réserve de s'assurer localement que la production alimentaire demeure toujours prioritaire et que les impératifs environnementaux soient respectés. Elle met en avant à cet égard les outils d'analyse de projets dont elle dispose depuis quelques années. La FAO en appelle également au pragmatisme pour apprécier l'impact des projets de production de biocarburants sur le prix des aliments, observant que les études globales consacrées à ce sujet divergent amplement.

<sup>1</sup> Organisation des Nations-Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture

## BIO-ÉNERGIES : UNE PLATE-FORME D'INFORMATION COMMUNE SUR LA RESSOURCE VÉGÉTALE POUR MIEUX LA MOBILISER

Les énergies renouvelables en France proviennent à 60 % de la biomasse et la biomasse végétale agricole et forestière affectée à ces énergies peut encore croître. Pour cela, il est essentiel que les porteurs de projets intéressés soient finement informés sur les ressources géographiquement disponibles, quantitativement et qualitativement.

C'est l'objectif du projet de plate-forme « Expert », commun aux secteurs des grandes cultures et aux filières forêt, cellulose et bois. Ce projet a été annoncé le 1<sup>er</sup> octobre par le GIE GAO au nom des grandes cultures (Arvalis, l'institut technique des céréaliers, en est membre) et par le FCBA, institut technologique des filières forêt, cellulose, bois de construction et ameublement.

En mettant en cohérence et synergie les outils dont disposent déjà ces secteurs pour évaluer les gisements en biomasse agricole et forestière économiquement accessibles et durables, la plate-forme Expert améliorera les performances des informations données aux producteurs de bioénergies. Et encapsant les attentes de ces derniers, elle constituera par ailleurs un relai propice à un développement performant de la ressource.

### ENVIRONNEMENT

## SEMAINE EUROPÉENNE DE L'ABEILLE : DES AGRICULTEURS FRANÇAIS À L'HONNEUR

Le 1<sup>er</sup> octobre, dans le cadre de la Semaine de l'abeille au Parlement européen, un concours créé par deux organisations agricoles européennes, le COPA et la COGECA<sup>1</sup>, a distingué des démarches de terrain dédiées à la coexistence de l'agriculture et de l'apiculture.

Le 1<sup>er</sup> prix a été décerné à la démarche « Poll'Aisne Attitude ». Initiée par un syndicat agricole cantonal de l'Aisne, cette démarche a été formalisée dans une charte signée en mai 2014 associant exploitants et apiculteurs. Il en est résulté des actions d'information et de formation des exploitants -y compris avec rucher-école- des évolutions dans l'entretien des bords de champ (fauches plus tardives pour permettre le développement d'une flore plus variée), des plantations de haies en utilisant des essences mellifères et des installations de ruches dans leurs champs par des exploitants.

La coopérative vendéenne CAVAC, qui promeut le fleurissement de surfaces spécifiques en dehors des périodes de floraison des cultures, a reçu le 3<sup>ème</sup> prix.

<sup>2</sup> Comité des Organisations Professionnelles Agricoles et Confédération Générale des Coopératives Agricoles

### INFOCHIFFRES

## PLUS ON PRODUIT DU BLÉ, PLUS ON LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE

Comme toute plante, le blé absorbe du CO<sub>2</sub> pour croître, via la photosynthèse. Il y puise le carbone qui, en grande majorité, le constitue. Ce faisant, il en absorbe beaucoup plus qu'il n'en est émis pour le cultiver et, par ailleurs, plus le rendement/hectare est élevé, plus le CO<sub>2</sub> est absorbé par la culture est supérieur au CO<sub>2</sub> émis.

Faute d'interdisciplinarité, cette réalité n'était pas prise en compte jusqu'ici par les climatologues. La situation commence à évoluer à l'occasion des travaux préparatoires à la COP 21.

## Bilan CO<sub>2</sub> du blé tendre en France (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/hectare)

Mode de production	Emissions liées à la production	Absorption par les plantes (fixation de carbone)	Absorption moins émissions
<b>Classique</b>	<b>3,2 t eq CO<sub>2</sub></b> dont : - 1,5 travaux des champs + engrais - 1,7 fabrication/distribution des produits et matériels nécessaires aux cultures	<b>21,6 t eq CO<sub>2</sub></b> dont : - 10,8 dans grains - 10,8 dans paille + racines	+ 18,4 t eq CO <sub>2</sub>
Rendement : 7,7 t/ha			
<b>Biologique</b>	<b>0,9 t eq CO<sub>2</sub></b> dont : - 0,5 travaux des champs - 0,4 fabrication/distribution des produits et matériels nécessaires aux cultures	<b>8,2 t eq CO<sub>2</sub></b> dont : - 4,1 dans grains - 4,1 dans paille + racines	+ 7,3 t eq CO <sub>2</sub>
Rendement : 2,9 t/ha			

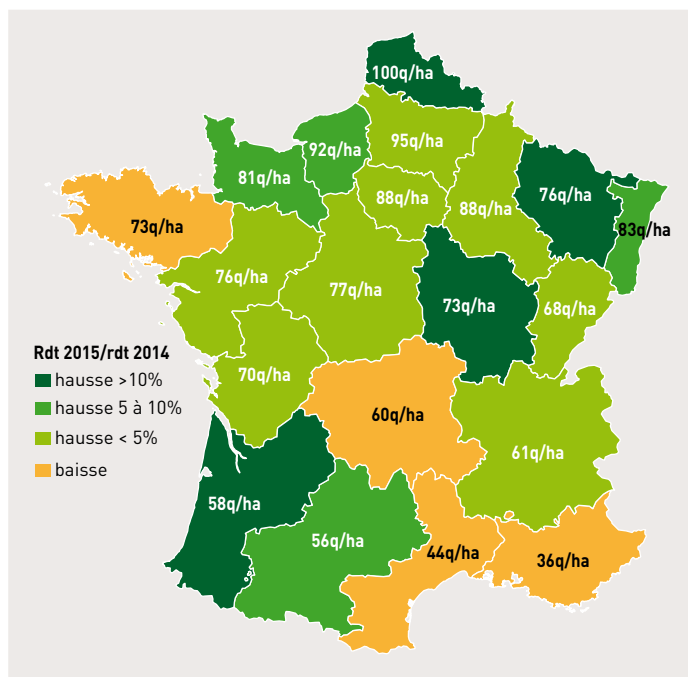
Sources : ARVALIS-Institut du Végétal, AgriBalyse, CASDAR/Rot'AB, Agreste et FranceAgriMer

## LES 20 PAYS LES PLUS CONSOMMATEURS DE BLÉ PAR HABITANT

			(kg/hab/an)
ALGÉRIE	371	GÉORGIE	159
AFGHANISTAN	323	IRAN	153
PAKISTAN	228	EGYPTE	146
YÉMEN	227	ITALIE	145
AZERBAÏDJAN	213	JORDANIE	143
TUNISIE	205	MALTE	143
TURKMÉNISTAN	189	MONTÉNÉGRE	141
TURQUIE	180	ALBANIE	141
MAROC	177	IRAQ	140
OUBÉKISTAN	171	KIRGHIZISTAN	138

Source : FAOSTAT 2015

## FRANCE : LES RENDEMENTS 2015 EN BLÉ TENDRE PAR RÉGION



Source : FranceAgriMer, ESTIPREV du 6/10/2015